

# L'EXAMEN DES ALLÉGATIONS DE NON-CONFORMITÉ AUX POLITIQUES DES TROIS ORGANISMES

## ARBRE DÉCISIONNEL DES TROIS ORGANISMES (2009)

### PRÉSENTATION DES ALLÉGATIONS

Les allégations\* de non-conformité aux politiques des trois organismes doivent être envoyées directement à l'établissement, par écrit, avec copie conforme à l'organisme compétent. Les allégations anonymes envoyées directement à l'organisme seront acheminées vers l'établissement pour suivi (dans la mesure du possible).

### EXAMEN DES ALLÉGATIONS

Le représentant désigné de l'organisme (RDO) accuse réception et procède à une analyse préliminaire. [DÉLAI : 5 jours ou moins]

Le RDO détermine si l'information reçue est suffisante.

*Info suffisante*

*Info insuffisante*

Le RDO communique avec le plaignant pour obtenir plus de renseignements.

Le RDO examine l'information et détermine quelle politique de l'organisme s'applique, quelles mesures sont nécessaires, et si l'affaire doit être portée à l'attention de l'établissement. [DÉLAI : 30 jours ou moins]

*Concerne l'organisme*

*Ne concerne pas l'organisme*

Le RDO réachemine la plainte vers un autre organisme compétent, si possible.

*Poursuivre*

*Ne pas poursuivre*

Les raisons de ne pas poursuivre une allégation peuvent être les suivantes :

- L'information présentée ne justifie pas la prise d'autres mesures
- Manque d'information
- Le plaignant refuse de fournir plus d'information.

### SUITE DONNÉE AUX ALLÉGATIONS

L'organisme demande à l'établissement concerné de donner suite aux allégations et de lui faire part de ses conclusions et mesures prises, s'il y a lieu, dans les 30 jours suivant la fin de son enquête\*\*

L'organisme reçoit le rapport de l'établissement

Le RDO examine le rapport et demande plus de renseignements à l'établissement, au besoin.

*Inconduite constatée par l'établissement*

*Aucune inconduite constatée par l'établissement*

### SUITE DONNÉE AUX CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

Le comité d'intégrité de l'organisme (CIO) se réunit pour examiner le rapport et recommander la prise de mesures par l'organisme, s'il y a lieu. [DÉLAI : 60 jours ou moins]

Dossier clos. [DÉLAI : 30 jours ou moins]

L'occasion est fournie au répondant de réagir aux recommandations du CIO. [DÉLAI : 30 jours ou moins]

*Réponse*

*Aucune réponse*

Le RDO examine la réponse et dégage toutes questions qui n'ont pas directement rapport au dossier et qui peuvent devoir être traitées séparément.

Le dossier complet, y compris la recommandation du comité d'intégrité et la réponse du répondant (le cas échéant), est présenté à la haute direction, qui prend la décision finale.

La décision de l'organisme est communiquée à l'établissement et au répondant, et elle est mise en application. Dossier clos. [DÉLAI : jusqu'à 30 jours]

\* Les allégations laissant supposer qu'il peut y avoir eu fraude ou activité criminelle doivent être portées à la connaissance des autorités judiciaires compétentes. En pareil cas, les organismes suivront le processus exposé ci-dessus, en parallèle et en accord avec les activités des autorités judiciaires.

\*\* Le rapport d'enquête de l'établissement est envoyé à l'organisme seulement après que tous les appels ont été entendus et réglés.

Nota : Les délais pour les organismes sont en jours civils. Si les circonstances ne permettent pas de respecter strictement les délais susmentionnés, les organismes s'engagent à prendre les mesures nécessaires dès qu'ils pourront raisonnablement le faire.